

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

Nom et commune de l'école :

Date du scrutin : ☐ vendredi 9 octobre 2026 - horaires :
☐ samedi 10 octobre 2026 - horaires :
 (date et horaires arrêtés par la commission électorale)

Chaque parent est électeur et éligible. Seuls sont écartés les parents qui se sont vu retirer l'autorité parentale par décision de justice. Trois modalités de vote sont possibles ; l'école en choisit une ou plusieurs, après consultation du conseil d'école :

- à l'urne dans l'école le jour du vote
- par correspondance avec réception à l'école du bulletin avant la clôture du scrutin
- par voie électronique

A L'ECOLE

Bulletins de vote et enveloppes sont à la disposition des parents le jour du scrutin.

Sont notamment déclarés nuls :

- les bulletins portant des mentions écrites,
- plusieurs bulletins différents glissés dans une même enveloppe,
- les bulletins glissés directement dans des enveloppes portant des noms, des signatures ou des marques distinctives,
- les bulletins parvenus à l'école après la clôture du scrutin.

Le procès-verbal des élections sera affiché à l'école à l'issue du dépouillement.

PAR CORRESPONDANCE

BULLETIN DE VOTE
remis par l'école
sans rature ni surcharge



DANS ENVELOPPE N°1
fournie par l'école (ne rien noter sur l'enveloppe)



DANS ENVELOPPE N°2
à cacheter avec les inscriptions suivantes :
 ➤ RECTO : "Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école" + adresse de l'école
 ➤ VERSO : Nom et prénom de l'électeur + adresse personnelle + signature



**ENVOI
POSTAL**



**TRANSMISSION
DIRECTE A L'ECOLE**

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux enveloppes n°2 seront insérées dans une enveloppe n°3 libellée à l'adresse de l'école et portant la mention "Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école".

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

Nom et commune de l'école :

Date du scrutin : ☐ vendredi 9 octobre 2026 - horaires :
☐ samedi 10 octobre 2026 - horaires :
 (date et horaires arrêtés par la commission électorale)

Chaque parent est électeur et éligible. Seuls sont écartés les parents qui se sont vu retirer l'autorité parentale par décision de justice. Trois modalités de vote sont possibles ; l'école en choisit une ou plusieurs, après consultation du conseil d'école :

- à l'urne dans l'école le jour du vote
- par correspondance avec réception à l'école du bulletin avant la clôture du scrutin
- par voie électronique

A L'ECOLE

Bulletins de vote et enveloppes sont à la disposition des parents le jour du scrutin.

Sont notamment déclarés nuls :

- les bulletins portant des mentions écrites,
- plusieurs bulletins différents glissés dans une même enveloppe,
- les bulletins glissés directement dans des enveloppes portant des noms, des signatures ou des marques distinctives,
- les bulletins parvenus à l'école après la clôture du scrutin.

Le procès-verbal des élections sera affiché à l'école à l'issue du dépouillement.

PAR CORRESPONDANCE

BULLETIN DE VOTE
remis par l'école
sans rature ni surcharge



DANS ENVELOPPE N°1
fournie par l'école (ne rien noter sur l'enveloppe)



DANS ENVELOPPE N°2
à cacheter avec les inscriptions suivantes :
 ➤ RECTO : "Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école" + adresse de l'école
 ➤ VERSO : Nom et prénom de l'électeur + adresse personnelle + signature



**ENVOI
POSTAL**



**TRANSMISSION
DIRECTE A L'ECOLE**

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux enveloppes n°2 seront insérées dans une enveloppe n°3 libellée à l'adresse de l'école et portant la mention "Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école".